

Une Soudanaise à la jupe jugée « indécente » condamnée au fouet

dimanche 29 novembre 2009, par [Reuters](#) (Date de rédaction antérieure : 27 novembre 2009).

Une Soudanaise âgée de 16 ans a reçu cinquante coups de fouet parce qu'un juge a estimé la longueur de sa jupe, au niveau du genou, « indécente », a annoncé vendredi 27 novembre l'avocat de la jeune fille. La mère de Silva Kashif a fait savoir qu'elle avait l'intention de porter plainte contre le policier qui a procédé à l'arrestation ainsi que contre le magistrat qui l'a condamnée.

La jeune fille, de confession chrétienne, est originaire de Yambio, dans le sud du pays, majoritairement animiste et chrétien. Elle a été arrêtée la semaine dernière alors qu'elle se rendait à pied au marché proche de son domicile de Kalatla, un faubourg de la capitale, Khartoum. « *Ce n'est qu'une jeune fille mais le policier l'a traînée dans le marché comme si c'était une criminelle* », a raconté sa mère, Jenty Doro. Déférée devant un juge du quartier, Silva Kashif a été condamnée à une peine de cinquante coups de fouet qu'elle a sur-le-champ reçus des mains d'une femme policière, le tout sous les yeux du magistrat.

La loi coranique est valable dans la capitale soudanaise mais son application pour les Soudanais originaires du Sud reste un sujet très sensible. Aux termes de l'accord de paix signé en 2005 entre le gouvernement central et le Sud, l'impact de la « charia » est censé être assoupli pour les sudistes vivant à Khartoum.

LÉGISLATION FLOUE SUR LA DÉCENCE VESTIMENTAIRE

L'avocat de la jeune fille, Azhari Al-Hadj, a estimé quant à lui que la loi interdisait de fouetter des mineurs. « *Elle portait une jupe et une chemisier normaux, comme des milliers de jeunes filles de son âge. Les autorités n'ont pas contacté ses parents et l'ont châtiée sur-le-champ* », s'est-il insurgé.

Cette affaire rappelle celle de la journaliste soudanaise et employée de l'ONU, Loubna Al-Hussein, emprisonnée brièvement et condamnée à quarante coups de fouet pour le port d'un pantalon dans un lieu public, avant de voir sa peine allégée. Les associations de défense des droits des femmes estiment que la législation soudanaise sur la décence en matière vestimentaire est trop vague et accorde trop de liberté aux agents de l'Etat pour fixer les limites de ce qui indécent et de ce qui ne l'est pas.

P.-S.

* LEMONDE.FR avec Reuters | 27.11.09 | 17h11.